GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2026/112

Madame Aurélie Dzierzynski, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-17 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Considérant que des fouilles de réseaux liées au chantier de construction NEOLIA sont réalisées depuis le 5 octobre 2026 rue de Normandie par la société ROGER MARTIN sise à Etupes (DOUBS), 213 rue Pierre Marti ;
- Considérant que l'arrêté 2026-104 en date du 23 septembre 2026 autorisait ces travaux à compter du 5 octobre 20216 pour une durée de 10 jours ;
- Considérant que ces travaux ne sont pas terminés et que la société ROGER MARTIN sollicite une prolongation de l'arrêté d'autorisation jusqu'au 16 novembre 2026;

DECIDE

Article 1

Pendant la durée des travaux, prévus du 16 octobre au 16 novembre 2026, la société ROGER MARTIN sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : rue de Normandie du n° 18 au n° 38 bis.

Article 2

Le tronçon de la rue de Normandie concerné par les travaux sera barré à hauteur du n°18 et du n° 38 bis, et la circulation sera interdite à tous véhicules.
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article

La société ROGER MARTIN est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur Didier BRESSON, société ROGER MARTIN

Fait à GRAND-CHARMONT, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.